

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

Acte publié le

ARRÊTÉ N° PM051/2025

11 AVR. 2025

OBJET : Règlementation de stationnement
Mise en place d'une benne pour collecte des déchets verts
Parking salle Eugène Catalon

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT qu'il va être installé une benne de 30 m³ pour la collecte des déchets verts ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des agents de la déchetterie et des usagers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est sur un parking communal ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 5 places de stationnement du parking de la salle Eugène Catalon, à côté du silo à verre, les samedis de collecte des déchets verts de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h 30 :

- 26 avril 2025,
- 10, 17, 24 et 31 mai 2025,
- 7 et 21 juin 2025.

ARTICLE 1 : Le stationnement, sur ces 5 places, sera uniquement autorisé pour la benne de collecte des déchets verts.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux afin de matérialiser le secteur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'emplacement réservé 48 heures avant le début de l'installation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le Service environnement de la CCVL,
- le responsable du Centre technique municipal.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 8 avril 2025



Bernard ROMIER, Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernard Romier", is written over the printed name and extends across the bottom right of the page.